

# LA PLANIFICATION PRÉALABLE DES SOINS AU QUÉBEC

## Qu'est-ce que c'est ?



La planification préalable des soins est **une démarche de réflexion** au sujet de vos attentes concernant vos soins de fin de vie. Cette étape vous permettra par la suite de **faire connaître vos volontés, à votre famille, à vos amis, et à votre équipe soignante.**

Comme c'est aussi un processus continu, il se peut que l'évolution de votre état de santé et votre parcours de vie, vous conduisent à voir les choses autrement. C'est pourquoi il est important de faire cette démarche régulièrement et, au besoin, d'en discuter à nouveau.

La **planification préalable** nous permet de **répondre à des questions concrètes sur le niveau de soins** que nous souhaitons recevoir en fin de vie et en cas d'inaptitude.



## POURQUOI ÇA ME CONCERNE ?

La **planification préalable des soins** nous concerne tous pourtant, selon une étude faite **au Canada** seulement la moitié des personnes sondées avaient informé **leurs proches de leur souhait** en cas d'inaptitude.

La pandémie de COVID-19 a permis d'illustrer à quel point un problème de santé peut survenir soudainement et entraîner une détérioration rapide de notre état de santé. Dans de tels cas, il sera plus difficile de recevoir des soins qui tiendront compte de **nos volontés**, surtout dans le cas où nous n'avons jamais eu de discussions à ce sujet avec nos proches.



**L'inaptitude en fin de vie est assez courante, une étude portant sur près de 3 700 patients décédés à l'hôpital indique que dans**

# 42 %

des cas il a été nécessaire de prendre une décision quant au **niveau de soins à recevoir** et que de ce nombre,

# 70 %

étaient en situation d'inaptitude.



## Quels sont les avantages à planifier mes soins ?

La **planification préalable des soins** permet à l'équipe soignante de connaître vos valeurs et vos attentes au sujet de vos soins de fin de vie et ainsi de **respecter vos volontés.**

Bien souvent, on préfère remettre à plus tard cette discussion, car on ne veut pas bouleverser nos proches. Pourtant, en cas d'inaptitude, ceux-ci devront prendre des décisions difficiles sans savoir ce que vous souhaitiez.

En nommant **un mandataire** et en précisant vos volontés au sujet des soins de fin de vie, vous leur permettez de faire des choix éclairés et d'avoir **l'esprit en paix.**

# Que puis-je faire pour planifier mes futurs soins ?

## Réfléchir

à vos volontés, vos convictions, et vos options de soins

## Vous informer

des traitements, de ce qu'ils peuvent vous apporter ou non

## En parler

avec vos soignants et avec vos proches

## Mettre par écrit

vos volontés ou remplir une directive médicale anticipée

## Choisir

un mandataire en cas d'inaptitude et vérifier s'il accepte cette responsabilité



## QU'EST-CE QU'UNE DIRECTIVE MÉDICALE ANTICIPÉE ?



Les **directives médicales anticipées** sont consignées dans un document écrit et elles précisent ce qu'une personne majeure et **apte à consentir** souhaite recevoir comme **niveau de soins** dans le cas où elle deviendrait inapte à consentir à des soins dans des situations cliniques précises. Cela peut être fait à l'aide du formulaire sur le site de la **RAMQ** ou par acte notarié. Il est ensuite recommandé d'envoyer le **formulaire à la RAMQ** pour qu'il soit déposé dans le **registre des directives médicales anticipées**.

La directive ne sera utilisée que si vous n'êtes plus en position de consentir vous-même à vos soins. Il est possible de modifier ou de révoquer votre directive.

## Qu'est-ce qu'un Mandataire ?

Au **Québec**, il est possible d'établir, si vous le souhaitez, un mandat en cas d'inaptitude et de choisir **une personne qui sera responsable** des décisions de santé au cas où vous ne pourriez plus vous exprimer.

Si vous ne choisissez pas de **mandataire**, par défaut **votre conjoint(e), votre famille ou vos proches** seront les personnes sollicitées pour prendre les décisions portant sur votre santé si vous êtes inapte.

